

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par l'entreprise JT ESPACES VERTS sise 20 Impasse des Voûtes 19500 LAGLEYGEOLLE, pour des travaux d'élagage des platanes le long de la côte de Plaisance,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 04-2026

ARTICLE I :

Du LUNDI 23 FÉVRIER 2026 au VENDREDI 27 FÉVRIER 2026 de 8h à 18h, est interdit à la circulation et au stationnement :

- **La côte de Plaisance**
-

ARTICLE II :

L'entreprise JT ESPACES VERTS, citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir sur les **18 arbres le long de la côte de Plaisance**

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire en accord avec les services techniques municipaux.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : entreprise JT Espaces Verts
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 19 février 2026

Madame le Maire,

Nelly GERMANE

